

Le règlement Intérieur

Conditions générales d'accès

Pour s'inscrire au « *local jeunes* », il suffit :

- De remplir la fiche de renseignement.
- D'apporter la photocopie de vaccinations.
- De signer ce présent règlement et le faire signer par ses parents.
- De s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle, montant fixé chaque année. Cette adhésion permet de s'inscrire aux activités proposées par la structure.

L'accès au local dit au « *local jeunes* » est réservé aux jeunes scolarisés en collège et qui résident à Fesches le Châtel.

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur.

La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

L'utilisation du matériel est soumise à l'autorisation d'un membre de l'équipe d'encadrement.

Toute infraction à ce règlement, lors d'activités ou de projets organisés dans la structure ou lors de sorties, peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

Horaires et jour d'ouverture

Le temps scolaire : Les mardis et vendredis de 16h à 19h00
Le mercredi de 14h00 à 19h00

Pendant les vacances scolaires, ou pendant le temps scolaire, des horaires peuvent être déterminés en fonction d'une programmation d'activités spécifiques ; elles devront être respectées (hors « accueil libre »).

Le fonctionnement

En période scolaire, ou pendant les vacances, la structure « *local jeunes* » propose des temps d'accueil sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ (« accueil libre »). Par conséquent, les responsables de cette structure ne pourront être tenus responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements des jeunes. Ce lieu sera ouvert les mardis et vendredis de 16h00 à 19h00 ; le mercredi de 14h00 à 19h00 avec possibilité de repas sur la base des tarifs existants. Pour éviter les allers et venues incessants de chacun, tout départ sera considéré comme définitif.

En cas de sorties extérieures, il se peut que des temps soient laissés en autonomie aux participants (« quartier libre ») Dans ces cas précis, le responsable est garant de la sécurité des participants ; des règles précises seront mises en place : des groupes d'au moins 3 participants seront formés, un lieu et un horaire de rendez-vous seront donnés, des moyens de communication mis à disposition. A chaque sortie, les parents seront invités à remplir un document *autorisation de sortie et autorisation de « quartier libre »*.



Les activités proposées par la structure sont payantes. Deux tarifs seront proposés en fonction du QF : un tarif pour QF inférieur ou égal à 800 et un tarif pour QF supérieur à 800.

Des activités « soirées » à l'extérieur de la commune ou sur place peuvent être organisées. A la fin de celles-ci, chaque adhérent sera ramené à son domicile.

Dans le cas de sortie se terminant avant 19h00, les jeunes seront ramenés au lieu de départ : le « **local jeunes** »

Les inscriptions à des activités spécifiques, pendant ou hors temps scolaires, se déroulent en plusieurs étapes :

- 1 chacun se positionne et émet un souhait
- 2 une réponse est donnée pour valider ou invalider ce souhait
- 3 le règlement du prix de l'activité (avant celle-ci !) rend l'inscription définitive.

Le remboursement de la participation à toute activité se fera à condition d'avoir prévenu le responsable 3 jours avant la date prévue. Dans les autres cas, seule la présentation d'un certificat médical, le permettra.



Le comportement

Le « *local jeunes* » est avant tout un espace dans lequel chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à chacun de faire attention à son comportement !

Il ne sera pas toléré :

Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers un jeune ou un adulte

Toute détérioration du matériel, du local, etc...

Drogues, alcool et tout objet dangereux

Les sanctions

Le responsable de la structure pourra prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

Echelle des sanctions :

Simple remarque verbale

Alerte du comportement aux parents

Exclusion temporaire

Exclusion définitive



Attestation

Nous, soussignés, M., Me..... responsables de

Attestons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et nous engageons à le respecter.

A Fesches le Châtel le,

Nom et signatures des parents, et de leur fils (1), de leur fille (1)

(1) rayer la mention inutile

